

**AVIS N° 2021-09 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF AUX LISTES DE TAXONS DÉTERMINANTS ZNIEFF EN OCCITANIE**

Vu le dossier présenté auprès du groupe de travail connaissance, et notamment les éléments suivants déjà validés précédemment

– présentation du cadre du travail et relevé de conclusions de la séance plénière du 26 mars 2018

– méthodologie des listes faune, méthodologie des listes flore, et compte-rendu du GT Connaissance du CSRPN le 3 décembre 2018

– point d'avancement des listes faune et point d'avancement des listes flore présentés en GT Connaissance le 16 septembre 2019

Vu le processus défini d'élaboration des ZNIEFF Occitanie ;

Vu les débats au sein du groupe de travail connaissance le 13 avril 2021 et le rapport en découlant du rapporteur et de la présidence de ce groupe de travail ;

Vu la consultation électronique du groupe de travail connaissance du 16 au 30 avril 2021 ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 6 au 19 mai 2021 ;

Considérant que la liste des espèces déterminantes est établie selon les modalités précédemment définies en groupe de travail pour les groupes suivants : pour les animaux : mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, poissons, rhopalocères, orthoptéroïdes et odonates, et pour les plantes : la flore vasculaire, les characées et les bryophytes ;

Considérant que les listes élaborées pour les différents groupes systématiques seront complétées par l'apport des autres groupes systématiques (invertébrés, fonge, lichens) et habitats, mise à jour qui devrait avoir lieu avant la fin 2021 ;

Considérant que les listes dans leur forme actuelle pourront être prochainement affinées et finalisées ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel :

- Félicite les intervenants pour le travail accompli dans des délais forcément contraints et remercie les nombreux experts et contributeurs qui ont permis ce résultat ;
- Approuve globalement les listes des déterminants ZNIEFF Occitanie sur la base biogéographique telle que définie précédemment et demande son intégration dans une base de données unique, interopérable et accessible, dans le cadre du SINP-Occitanie ;
- Sera attentif aux éventuelles modifications suggérées par les différents spécialistes et veillera à la cohérence scientifique de ces listes d'espèces et d'habitats ;
- A bien pris note les remarques concernant les problèmes que peuvent poser la caractérisation de certaines régions et approuve les efforts des opérateurs pour à la fois maintenir la cohérence et rendre compte de la spécificité locale, et envisager la cohérence avec les régions limitrophes ;
- Donne mandat au GT connaissance pour poursuivre ses travaux.

Toulouse, le 20 mai 2021
La présidente du CSRPN Occitanie
Magali Gerino



Rapport détaillé du CRSPN sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour l'Occitanie pour les listes de flore et de faune.

- Le CRSPN salue la qualité de la remarquable prestation des CEN et CBN et des membres de ces organismes qui y ont contribué. Pour la faune les groupes taxinomiques traités sont les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et reptiles, les poissons, les rhopalocères, les orthoptéroïdes et les odonates. Pour la flore, les inventaires concernent la flore vasculaire, les characées et les bryophytes.
- Le CRSPN constate que la démarche s'appuie sur la méthodologie nationale et s'est nourrie des bases de données du SINP. Après plusieurs déclinaisons de méthodologies pour l'élaboration des listes d'espèces déterminantes depuis les années 2000, la méthodologie actuelle communément admise est rigoureuse tout en permettant d'être adaptée aux conditions régionales et locales si besoin.
- Le CRSPN salue le fait que les CEN et CBN ont réussi l'exercice de synthèse des deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour obtenir des listes d'espèces déterminantes à l'échelle de l'Occitanie.
- Les CEN et CBN se sont entourés d'un nombre important d'experts reconnus, ce qui contribue à la qualité, la justesse et l'équilibre des classements.
- Le CRSPN approuve le fait que le statut de protection ait été considéré mais pris en compte avec discernement et non de façon systématique. Il est en effet notoire que selon le groupe systématique, la proportion d'espèces protégées varie, notamment du fait de l'hétérogénéité dans la connaissance de la répartition et de la rareté des espèces dans la région.
- Le CRSPN est conscient de la difficulté supplémentaire occasionnée par les changements rapides intervenus ces dernières années dans la taxinomie du fait des découvertes permises par l'outil génétique. Il salue l'effort qui a été fait pour les prendre en compte.
- Le CRSPN estime cohérent avec les résultats de modélisations publiées dans la littérature scientifique que, pour les animaux, les amphibiens et les reptiles comportent une forte proportion de déterminantes ZNIEFF, ces modélisations suggérant que la faible mobilité des espèces constitue un handicap devant la rapidité des changements globaux, en particulier climatique.
- Le CRSPN trouve aussi cohérent que les rhopalocères et les zygènes aient une relativement forte proportion de déterminantes ZNIEFF, étant donné la sensibilité de ces espèces aux changements d'usages des sols, en particulier dans les espaces à forte vocation agricole.
- Le CRSPN rappelle qu'entre l'élaboration précédente des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF et le présent exercice, le zonage a été modifié : ceci entraîne les différences entre les deux inventaires qui ne peuvent pas donc être strictement être comparés. Il a remarqué en particulier le fait que le changement du département du Lot passé de la zone « Massif Central » à « Bassin Aquitain » avait entraîné certaines difficultés que les opérateurs ont réussi à surmonter. Néanmoins, il est conscient des difficultés posées par certaines parties excentrées de la région, ainsi que par, dans la même zone biogéographique, sur des territoires en continuité, de l'hétérogénéité des substrats géologiques (notamment distinguer les zones calcaires et siliceuses du Massif Central). Le CRSPN veillera à ce qu'il en soit tenu compte dans les productions futures.
- Le CRSPN approuve le fait que le critère de rareté ait parfois été révisé en fonction de la détectabilité de l'espèce ou d'évidents manques de données ; il prend aussi bonne note du

constat que l'aire de répartition de certaines espèces se soit sensiblement agrandie depuis la campagne précédente d'élaboration des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. Ces différences traduisent souvent l'amélioration des connaissances sur ces espèces grâce aux différents travaux. Le CSRPN Occitanie observe qu'il a été tenu compte de cette actualisation dans la restitution des travaux.

Toulouse, le 13 avril 2021,
Le rapporteur du GT connaissance du CSRPN Occitanie